

**EXEMPLAIRE D'ARCHIVES
FILE COPY**

A retourner / Return to Directorate D.II



**Distr.
GENERALE**
S/10281
3 août 1971
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Burundi, Sierra Leone, Somalie et Syrie : projet de
résolution commun

Le Conseil de sécurité,

Frenant note de la lettre adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Guinée (S/10280),

Avant entendu la déclaration faite par le représentant permanent de la Guinée à la 1573ème séance du Conseil,

Avant présent à l'esprit que tous les Etats Membres de l'Organisation doivent s'abstenir, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute manière incompatible avec les buts des Nations Unies (Art. 2, par. 4 de la Charte),

Rappelant les résolutions 289 (1970) et 290 (1970) du Conseil de sécurité,

1. Exige que l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de la République de Guinée soient respectées;
2. Décide d'envoyer un représentant spécial du Conseil de sécurité en République de Guinée afin d'avoir des consultations avec les autorités et de faire rapport sur la situation immédiatement;
3. Décide que ce représentant spécial sera nommé après consultation entre le Président du Conseil de sécurité et le Secrétaire général;
4. Décide de maintenir la question inscrite à son ordre du jour.

71-15323

